

Département : Indre - 36 Adresse: 46, Bd du Moulin Neuf BP 12 36001 Chateauroux Cedex Tél : 02 54 22 15 98 Fax: 02 54 22 07 04		
Ouverture générale : 26 septembre 2010 à 8h Clôture générale: 28 février 2011 au coucher du soleil		
	Ouvertures	Clôtures
Faisan	26 septembre	9 janvier
Perdrix, lièvre	26 septembre	28 novembre
Sanglier	1 ^{er} juillet	31 août
	11 septembre	28 février
	1 ^{er} juin 2010	30 juin 2010
Chevreuril, daim	11 juillet	25 septembre
	26 septembre	28 février
	1 ^{er} juin 2010	30 juin 2011
Cerf, biche et jeune cervidé	1 ^{er} septembre	25 septembre
	26 septembre	28 février
Gibier d'eau, bécasse des bois et oiseaux de passage	Voir arrêté	Voir arrêté

Remarques particulières

Faisan

Voir les dispositions particulières sur certaines communes du département aux paragraphes "interdictions" et "restrictions" de l'arrêté préfectoral.

Perdrix, lièvre

La fermeture s'applique à la chasse à tir.

Sanglier

Du 1^{er} juillet au 31 août 2010

Uniquement pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle délivrée par la DDT pour le tir dans les cultures sur pied et leurs abords immédiats, dans la limite de 150 m en périphérie de ces cultures, à des fins de sécurité.

Bilan obligatoire avant le 10 octobre 2010 à la DDAF.

Du 1^{er} juillet au 14 août, seulement à l'approche ou à l'affût.

Du 15 août au 31 août, inclus, à l'approche, à l'affût ou en battue.

Du 1^{er} septembre au 28 février : Dans tout le département, tir à balle obligatoire pour les armes à feu. Le tir du marcassin en livrée est autorisé et légal. Un bilan de prélèvement devra être adressé obligatoirement à la FDC pour le 1^{er} mars 2010.

Du 1er juin 2011 au 30 juin 2011 : Uniquement pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle, délivrée par la DDAF à partir de Juin 2010, pour le tir dans les cultures sur pied et leurs abords immédiats, dans la limite de 150 m en périphérie de ces cultures, à des fins de sécurité (tir à balle obligatoire pour les armes à feu). Tir seulement à l'approche ou à l'affût. Sous réserve de la transmission d'un compte rendu des prélèvements réalisés avant le 10 octobre 2010 à la DDAF.

Chevreuil, daim

Du 1^{er} juillet au 25 septembre : Tir à balle obligatoire pour les armes à feu. Uniquement à l'approche ou à l'affût, pour les détenteurs de **tir sélectif estival** (autorisation préfectorale).

Ne s'applique pas au tir du brocard sur le territoire des communes au paragraphe "interdictions" - "restrictions".

Du 26 septembre au 28 février : Sauf exception des territoires des communes au paragraphe "interdictions" - "restrictions".

Tir à balle obligatoire pour les armes à feu. Un bilan de prélèvement devra être adressé obligatoirement à la FDC pour le 1^{er} mars 2011.

Du 1er juin 2011 au 30 juin 2011 : Tir à balle obligatoire pour les armes à feu. Uniquement à l'approche ou à l'affût, pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.

Cerf, biche et jeune cervidé : Du 1- septembre au 25 septembre :

Uniquement à l'approche ou à l'affût, pour les détenteurs de **tir sélectif estival** (autorisation préfectorale).

Du 26 septembre au 28 février : chasse à tir, en battue, à l'approche ou à l'affût. Tir à balle obligatoire pour les armes à feu.

Un bilan de prélèvement au titre du plan de chasse devra être adressé obligatoirement à la FDC pour le 1^{er} mars 2011.